
Conférence de révision du Statut de Rome

Distr.: générale
10 juin 2010

FRANÇAIS
Original : anglais

Kampala
31 mai – 11 juin 2010

Comité de rédaction

**Projet d'amendements à l'article 8 du Statut de Rome
et éléments des crimes**

1. À sa 2^e séance plénière, le 31 mai 2010, la Conférence de révision, conformément à la règle 67 de son règlement intérieur et sur la recommandation du Bureau de l'Assemblée des États Parties à sa neuvième réunion tenue le 29 avril 2010, a créé un Comité plénier chargé d'assurer l'exactitude linguistique et la cohérence entre les diverses versions linguistiques des projets d'amendement au Statut de Rome.

2. À sa 9^e séance plénière, le 8 juin 2010, la Conférence de révision a nommé les États ci-après pour faire partie du Comité de rédaction :

Anglais : Royaume-Uni, Slovénie

Arabe : Jordanie

Espagnol : Espagne

Français : France, Gabon

Russe : Fédération de Russie

3. La Chine a été invitée par le Président de la Conférence à participer aux travaux du Comité. Le Gabon n'a pas pris part aux réunions du Comité.

4. Le Comité était présidé par Mme Concepción Escobar (Espagne). Les services de secrétariat du Comité de rédaction ont été assurés par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties.

5. Le Comité de rédaction a tenu x réunions, les 9 (séances du matin et de l'après-midi), 10 et 11 juin 2010. Les réunions du Comité étaient ouvertes à toutes les délégations, y compris aux États observateurs et aux États invités.

6. Conformément à son mandat, le Comité a décidé de revoir les documents ci-après :

a) Projet d'amendements à l'article 8 au Statut de Rome et aux éléments des crimes contenu dans le « Projet de résolution modifiant l'article 8 du Statut de Rome » (RC/WGOA/1/Rev.2); et

b) Projet d'amendements au Statut de Rome portant sur le crime d'agression figurant dans le « Document de séance relatif au crime d'agression » (RC/WGCA/1/Rev.2).

7. Le Comité a décidé en outre d'examiner à sa 1^{re} séance, tenue dans la matinée du 9 juin 2010, le projet d'amendement à l'article 8. Le Président a informé le Comité que les délégations de la Belgique, du Canada et de la France avaient formulé par écrit leurs observations sur la version française du document; l'Espagne avait fait de même pour la version espagnole. Le secrétariat a mis ces observations à la disposition des membres du Comité.

8. À l'issue des débats, à sa première réunion, le Comité a décidé de transmettre à la Conférence des Parties, pour adoption, la version linguistique en ----- figurant à l'annexe I.

--- 0 ---